



AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_050-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt le onze du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 juin 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Frédéric GAILLAND

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CESSION IMMOBILIERE DE LA MAISON DITE LA CURE AUX INFOURNAS

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil municipal que la maison située dans le hameau des Infournas sur la parcelle cadastré section 067 B 105 pour une contenance cadastrale de 320 m², dénommé également « Maison de La Cure » avait été proposée à la vente. La location de celle-ci n'étant plus envisageable dans l'état actuel, des travaux d'envergures auraient été nécessaires. La commune n'avait pas l'ambition d'engager de tels travaux sur ce bâtiment.

Précise qu'il n'est pas nécessaire de solliciter un avis auprès de France Domaine car ladite aliénation ne concerne ni une cession d'immeuble affecté à un usage professionnel, ni à un immeuble non bâti.

Précise qu'une étude de marché a toutefois été commanditée par la commune auprès d'une agence immobilière en octobre 2019. L'estimation était de 73.032€. Etant précisé que cette dernière ne lie pas les membres du Conseil municipal dans ses décisions d'aliénation.

Informe l'assemblée que Monsieur BOBILLIER Vincent souhaite acquérir ladite immobilisation suite à une visite des lieux.

Précise que suite à des négociations, un montant de 76.000€ a pu être retenu par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. Autoriser Monsieur le Maire à vendre le bien situé sur l'ancienne commune des Infournas, cadastré section 067 B 105 pour une contenance cadastrale de 320 m² pour un montant de 76.000 euros à Monsieur BOBILLIER Vincent et dans le respect des règles de droit civil régissant la vente ;

ARTICLE 2. Faire porter les frais de notaire par les acquéreurs ;

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_050-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **15 JUIN 2020**

Affiché ou publié le : **12 JUIN 2020**

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

